



La Feuille de Chou

Edito

Chères Adhérentes, Chers Adhérents,
Le CUI CAE est mort, vive le CDDI.

Le 1^{er} juillet marque le passage à la réforme des structures de l'Insertion par l'Activité Economique.

Nous y sommes.

Longue en préparation, difficile à mettre en place mais obligatoire, nous y sommes néanmoins arrivés.

Qu'est-ce qui change ?

Le CDDI se veut protecteur pour les salariés en insertion. Il vise également à uniformiser les pratiques des diverses structures de l'Insertion (Atelier Chantier d'Insertion, Association d'Insertion, Entreprise d'Insertion et Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion).

Il y a 32 structures en Savoie.

Le passage au CDDI implique que, désormais, les personnes signant un contrat de travail dans une de ces structures entrent dans un parcours d'insertion.

Il vise à conduire à plus de compétences pour un accès facilité à l'emploi durable.

Cette réforme est aussi protectrice pour les salariés en insertion car, ils vont maintenant compter dans l'effectif de la structure.

Cela va nécessiter la mise en place des délégués du personnel (si les conditions sont réunies), d'une cellule de dialogue social, l'ISCT (Instance de Santé et de Conditions de Travail).

La réforme a pour objectif la sécurisation des personnes et de l'emploi.

Nous tentons donc, au mieux, de mettre en place toutes ces mesures.

Tout cela a un coût pour Terre Solidaire. En effet, il est un mode de calcul qui ne favorise pas les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) : les salariés en insertion sont dans l'effectif comme nous l'avons vu précédemment. Nous ne sommes, de facto, plus une très petite entreprise de moins de 10 salariés. Nous allons donc voir toutes nos cotisations s'envoler.

En parallèle, on voit aussi nos subventions s'envoler.... Oui, certes, mais dans le sens opposé. Par exemple en 2015, les SIAE se voient retirés les subventions du Conseil Général de la Savoie.

Et ce n'est pas tout.

En effet, tout se complique lorsqu'on s'aperçoit que cette réforme nous impose de mettre en place une mutuelle obligatoire pour les salariés (qui souvent en ont déjà une : CMU).

Cette mutuelle a un coût important : 27€ pour le salarié et 5€ pour Terre Solidaire par personne et par mois.

La conséquence est que les salariés auront, dès le 1^{er} jour d'arrêt maladie, un complément de salaire.

Nous luttons au quotidien contre l'absentéisme. Comment pouvons-nous gagner cette bataille quand, en face, on nous impose de compléter le salaire dès qu'une personne est en arrêt de travail ?

En résumé, nous sommes entrés dans une réforme qui nous force à voir les choses différemment. Force est pourtant de constater que nous sommes déterminés. Nous voulons réussir ce passage.

Nous comptons sur la participation de chacun pour y arriver..... et nous y arriverons.

Alors que le soleil de l'été réchauffe terres et cours, nous attendons « impatientement » les frimas de l'hiver... car, ce sera la douce époque des bilans. Nous pourrions constater que nos efforts nous ont permis de remporter ce challenge.

Dans l'attente du froid, je vous souhaite à tous, un excellent été et de belles ratatouilles.

Véronique Coordinatrice

Votre panier

Pour 1/2 part

0,8kg	Courgettes
0,5kg	Pommes de terre
0,5 kg	Tomates
2	Salades
1	Bouquet de persil
0,3 kg	Oignons blancs

La Recette de la semaine

Agneau confit aux pommes de terre nouvelles

Temps de prép: 15mn, cuisson : 120 mn

Ingrédients (pour 6 personnes) :

- 1 gigot ou 1 épaule d'agneau
- 2 cuillères à soupe d'huile
- 3-4 gros oignons et 2 têtes d'ail
- 1 cuillère à café rase de Ras el Hanout, ou d'un mélange curry/cumin moulu
- 1 cuillère à café de fond de veau
- 3 cuillères à soupe de raisins secs
- 4 carottes
- 500 g de pommes de terres nouvelles
- 1 poignée de pignons secs

Préparation de la recette :

Emincez grossièrement les oignons. Séparez les gousses d'ail sans les éplucher. Nettoyez, épluchez et coupez chaque carotte en 5-6 morceaux. Lavez les pommes de terre sans les éplucher. Délayez le fond de veau dans un grand verre d'eau bouillante. A feu vif, dans une grande cocotte (en fonte de préférence), faites revenir 5 minutes la viande sur toutes les faces, les gousses d'ail et les oignons dans l'huile (le tout doit commencer à dorer). Répartissez les épices sur toutes les faces d'agneau. Versez le verre de fond de veau dans la cocotte, en évitant de le verser directement sur la viande, ça ferait partir les épices au fond. Ajoutez les carottes et les pommes de terre, les raisins secs et les pignons. Couvrez et laissez cuire à feu très doux 2h et plus. Retournez la viande 2 ou 3 fois pour qu'elle baigne bien dans son jus. Servez très chaud.
Recette Marmiton



Rappel: Le marché Ratatouille et oui !!!!

C'est aujourd'hui 4 juillet de 14h à 19h

Nous vous attendons nombreux



Coin de la Chargée d'Insertion

Bienvenue à Christopher, hébergé au Centre d'Hébergement, qui a démarré un contrat A.V.A de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 3 mois. Nous remercions Pascal qui termine son contrat A.V.A le 8 juillet et lui souhaitons une bonne continuation. Pascal accompagnait la livraison des paniers sur les dépôts le vendredi après-midi. Il a ainsi effectué sa dernière livraison cette semaine et sera remplacé par Cyril les semaines suivantes.

Bienvenue également à Kévin P qui démarre un CUI de jardinier pour une durée de 6 mois jusqu'au 31 décembre. C'est le dernier CUI (Contrat Unique d'Insertion) ! En effet suite à une réforme des SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Économique), à partir du 1er juillet 2014 les CUI sont remplacés par les CDDI, c'est à dire les **Contrats à Durée Déterminée d'Insertion**. Ce sont les contrats qu'utilisent déjà les Entreprises d'Insertion. Les critères d'éligibilité à ces contrats ne changent pas (Jeune de - de 26 ans ou femme de +45 ans, homme de + de 50 ans, reconnaissance travailleur handicapé, demandeur d'emploi de longue durée...etc) : la validation est effectuée par un conseiller Pole Emploi ou de la Mission Locale Jeunes ou encore par Cap Emploi. Comme pour les CUI, les CDDI sont des contrats renouvelables dans la limite d'une durée totale de 2 ans. En revanche le primo contrat CDDI sera de 4 mois et non de 6 actuellement. La durée minimum de travail est fixée à 20 heures hebdomadaires et peut varier sur tout ou partie de la durée du contrat, sans dépasser 35 heures. Dans un premier temps, pour des raisons de simplicité et d'organisation de la navette, le temps de travail pour tous les jardiniers de Terre Solidaire sera maintenu à 26 heures hebdomadaires comme c'est le cas actuellement.

Floriane, Chargée d'Insertion



Bienvenue à nos 4 jardiniers : Wilfrid, Yasmina Christian et Jean-Christophe arrivés fin juin

